

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, et le 11 Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BERTHET Jean-Louis, BOURGEOIS Bernard, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LUKIE Serge, MOLLARD André, NONFOUX Nathalie et VULLIERME Annie.

Absents excusés : CHRISTIN Georges (1 procuration de vote), GUIOT Franck (1 procuration de vote), LANDO Thierry.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- COMPTE ADMINISTRATIF (Budget communal et budget assainissement)

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de 2013.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 (Budget communal et assainissement)

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- AFFECTATION DES RÉSULTATS (Budget Communal)

Le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 684 953.61 € et un déficit d'investissement de 553 793.29 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'année 2013 de la manière suivante au budget primitif 2014 :

- Compte 002 : 131 160.32 €
- Compte 1068 : 553 793.29 €

4- AFFECTATION DES RÉSULTATS (Assainissement)

Le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 341 951.91 € et un excédent d'investissement de 102 520.05 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'année 2013 de la manière suivante au budget primitif 2014 :

- Compte 002 : 341 951.91€
- Compte 001 : 159 520.05 €

5 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ERDF AU CHEF-LIEU (Parcelle C n° 1170)

Mme Le Maire donne lecture de la convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation ERDF au Chef-Lieu sur 25 m² de la parcelle C N° 1170, pour alimenter en électricité les 8 logements de l'OPAC.

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer la convention de servitude citée ci-dessus.

6- DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL MASSIF DES ALPES (POIA) POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE

Madame Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée le 27/09/2013 auprès de la DATAR, dans le cadre de l'appel à projet du Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes (POIA) pour la construction de l'école.

Le jury a émis un avis favorable sur notre projet de construction d'une école HQE en ossature bois et nous invite à déposer le dossier correspondant de demande FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional) à la Préfecture de Chambéry.

La commune s'est engagée dans un projet très ambitieux sur le plan environnemental, ainsi que dans une démarche pédagogique associée. La subvention porte sur les surcoûts énergétiques qui sont évalués à 184 250 € HT. Le programme fait état d'une surface utile totale de 818 m² et comprend notamment quatre salles de classe, deux ateliers, une bibliothèque et une salle d'activités.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet et son contenu
- approuve le plan de financement de l'opération
- s'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- s'engage à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire
- précise les délais de réalisation de l'opération : date de démarrage le 10/01/2013, date d'achèvement le 31/05/2014, travaux terminés et payés dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégageant automatique des crédits
- s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire
- sollicite une aide de l'Europe au titre du Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes (POIA)
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

7- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°20 du 10/03/2014 : Désignation de Me PONCIN Frédéric pour assurer la défense et les intérêts de la commune concernant la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Me MEUNIER Flavien pour le compte de la SCI SAHELAC tendant à annuler la décision implicite de rejet de son recours gracieux acquise le 12/01/2014, ensemble la délibération du conseil municipal de la commune de Ste-Hélène-du-Lac en date du 17/09/2013

DIVERS :

- Information sur les recours gracieux en cours contre le PLU
- Information sur la possibilité de préempter pour la parcelle N° C 237 située au Chef-Lieu
- Compte-rendu de la réunion du SISARC par M. BOURGEOIS Bernard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,

